



VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2025

N° DEL20250625-2025060135

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Charles DAYOT, Maire.

Date de la convocation : mercredi 18 juin 2025

Présents :

Charles DAYOT, Hervé BAYARD, Marie-Christine BOURDIEU, Farid HEBA, Gilles CHAUVIN, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Marie-Christine HARAMBAT, Claudie BREQUE, Jean-Jacques GOURDON, Éliane DARTEYRON, Chantal PLANCHENAULT, Jeanine LAMAISSON, Bruno ROUFFIAT, Marie-Pierre GAZO, Nathalie GARCIA, Philippe EYRAUD, Hicham LAMSIKA, Pierre MERLET-BONNAN, Mathieu ARA, Mathis CAPDEVILLE, Alain BACHE, Françoise LATRABE, Frédéric DUTIN, Céline PIOT, Jean-Baptiste SAVARY, Bruno MINDE, Jean-Noël CAPDEVILLE

Excusés avec procuration :

Nathalie GASS a donné pouvoir à Gilles CHAUVIN ; Pascale HAURIE a donné pouvoir à Catherine PICQUET ; Philippe DE MARNIX a donné pouvoir à Claudie BREQUE ; Jean-Marie BATBY a donné pouvoir à Jean-Jacques GOURDON ; Geneviève DARRIEUSSECQ a donné pouvoir à Mathieu ARA ; Delphine LEBLANC a donné pouvoir à Nathalie GARCIA ; Marina BANCON a donné pouvoir à Charles DAYOT

Secrétaire de séance : Marie-Christine HARAMBAT

Nombre de membres en exercice	35
<u>Présents</u>	<u>28</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>7</u>
<u>Votants</u>	<u>35</u>

OBJET : FONDS DE CONCOURS DE LA VILLE DE MONT DE MARSAN POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE REALISES PAR MONT DE MARSAN AGGLOMERATION.

Rapporteur : Charles DAYOT

Mont de Marsan Agglomération entretient pour le compte des communes de l'agglomération 540 km de voiries communales dont 175 km à Mont de Marsan.

Pour l'année 2025, le total estimé des travaux de voirie prévus par Mont de Marsan Agglomération sur la commune de Mont de Marsan est de 2 090 602,15 € HT. Pour réaliser ces travaux, le plan de financement proposé est le suivant :

- 1 990 602,15 € HT - Mont de Marsan Agglomération,
- 100 000 € - Ville de Mont de Marsan.

Il est proposé de répartir les 100 000 € versés par la Ville de Mont de Marsan sur deux opérations prévues sur la commune, à savoir :

- **55 000 €** pour l'aménagement de la rue Cherche Midi et rue du Croix du Bouquet (coût de l'opération 292 368,90 € HT),
- **45 000 €** pour l'aménagement de l'Entrée Nord-Ouest.

Concernant les travaux d'aménagement de l'Entrée Nord-Ouest, la Ville de Mont de Marsan, en 2023, a décidé d'attribuer un fonds de concours de 1 800 000 € à Mont de Marsan Agglomération (délibération n°2023/03-0063 du 2 mars 2023).

Par la suite, Mont de Marsan Agglomération ayant obtenu des subventions auprès de partenaires financiers, la participation de la Ville de Mont de Marsan a été diminuée à 800 000 € (délibération n°2024/09-0033 du 26 septembre 2024).

Enfin, Mont de Marsan Agglomération souhaite terminer cette opération avant la fin de l'année 2025, ce qui lui impose par ailleurs, de supporter budgétairement la fin de la tranche conditionnelle 1 et la totalité de la tranche conditionnelle 2 des travaux de l'avenue de Sabres. Aussi suite à des avenants et à l'actualisation de prix des prestations de la maîtrise d'œuvre, le montant des dépenses de l'opération est réajusté à 3 760 472,87 € HT (au lieu de 3 724 390,84 € HT).

C'est pourquoi, il est proposé d'augmenter le fonds de concours de la Ville sur cette opération, à hauteur de 45 000 €, modifiant le plan de financement comme suit :

- Mont de Marsan Agglomération : 781 103,07 €, soit 20,77 % du financement total des travaux,
- Etat : 696 600 €, soit 18,52 % du financement total des travaux,
- Etat Fonds Verts : 301 609 €, soit 8,02 % du financement total des travaux,
- Département : 136 160,80 €, soit 3,62 % du financement total des travaux,
- L'Agence de l'Eau Adour Garonne : 1 000 000 €, soit 26,59 % du financement total des travaux,
- Fonds de Concours de la Ville de Mont de Marsan : 845 000 €, soit 22,47 % du financement total des travaux.

Pour conclure, il est proposé à l'assemblée :

- De verser un fonds de concours à Mont de Marsan Agglomération dans les conditions précisées ci-dessus,
- D'approuver la convention pour l'attribution d'un fonds de concours pour le financement des travaux de voirie réalisés par la communauté d'agglomération en 2025 (versement de **55 000 €**),
- De modifier la convention portant sur l'attribution d'un fonds de concours pour le financement de l'Entrée Nord-Ouest (versement de **45 000 €**).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16 V et L.5216-5 VI,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, et notamment la compétence librement choisie « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire. »,

Vu la délibération n°2023/03-0063 du 2 mars 2023, modifiée par la délibération n°2024/09-0033 du 26 septembre 2024, portant attribution d'un fonds de concours à Mont de Marsan Agglomération pour l'opération d'aménagement de l'Entrée Nord-Ouest (annexes 1 et 2),

Vu la convention modificative pour l'attribution d'un fonds de concours pour le financement de l'aménagement de l'Entrée Nord-Ouest sur la commune de Mont de Marsan signée en 2024 (annexe 3),

Vu le projet d'avenant à la convention modificative pour l'attribution d'un fonds de concours pour le financement de l'aménagement de l'Entrée Nord-Ouest sur la commune de Mont de Marsan (annexe 4),

Vu le projet de convention d'attribution d'un fonds de concours pour le financement des travaux de voirie sur la commune de Mont de Marsan pour 2025 (annexe 5),

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 26 mai 2025,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 18 juin 2025,

Considérant que le montant du fonds de concours proposé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

ARTICLE 1 - ATTRIBUER un fonds de concours à Mont de Marsan Agglomération en vue de participer au financement des travaux de voirie sur la commune de Mont de Marsan à hauteur de 100 000 € pour l'année 2025, réparti par opération :

- 55 000 € pour l'aménagement de la rue Cherche Midi et rue du Croix du Bouquet,
- 45 000 € pour l'aménagement de l'Entrée Nord-Ouest,

ARTICLE 2 – APPROUVER les termes du projet d'avenant à la convention modificative pour l'attribution du fonds de concours de l'aménagement de l'Entrée Nord-Ouest (annexe 4),

ARTICLE 3 - APPROUVER les termes du projet convention pour l'attribution d'un fonds de concours pour des travaux de voirie sur la commune de Mont de Marsan pour 2025 (annexe 5),

ARTICLE 4 - AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».